

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1324 approuvant et rendant exécutoire les rôles des contributions directes.

n° 1324

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
12 novembre 1946

Numéro JO
n° 11 du 30/11/1946

Date du numéro
30 novembre 1946

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies

Vu l'arrêté n° 246 du 24 décembre 1943 portant codification des dispositions réglementaires, en vigueur en Côte française des Somalis, en ce qui concerne les contributions directes.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Sont approuvés et rendus exécutoires' les rôles des contributions directes (exercices 1946) désignés ci-après : A) Cercle de Djibouti. 2e Rôle supplémentaire, impôt général sur les revenus 58.470 2e Rôle supplémentaire de la contribution des patentes 61.400 3e Rôle supplémentaire de la contribution des pa tentes 46.303 3e Rôle supplémentaire, taxe sur les transports. 292.134 503.006 B) Cercle de Dikhil. 3e Rôle supplémentaire Ces patentes.....250 Total GÉNÉRAL.....503.256

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, publié (in donrual officiel et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur, P.H. SIRIEX.